



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 69976

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité à propos de l'ordonnance du 22 avril 2001 modifiant l'article 45 de la loi du 9 janvier 1986 relative aux statuts des agents de la fonction publique hospitalière. Cette ordonnance abroge l'alinéa 3 de l'article précité qui accordait les dispenses d'activités aux élus mutualistes pour assumer leur mandat. Or cette disposition met en difficulté l'ensemble du mouvement mutualiste en empêchant ces élus de disposer du temps nécessaire à leurs fonctions au sein des mutuelles. En effet, les personnels exerçant un mandat mutualiste ne sont plus en mesure de participer aux réunions des instances nationales, départementales ou locales de leurs mutuelles du fait de cette ordonnance. Il lui demande en conséquence si une modification de ce texte (sur lequel le Conseil d'Etat a émis un avis défavorable) est envisagée par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69976

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6883